

ASSEMBLÉE NATIONALE
21 juillet 2015

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2923)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 425

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 264 de M. Robiliard

APRÈS L'ARTICLE 11

À la fin de l'amendement, substituer aux mots :

« de travail »

les mots :

« l'autorisant à travailler ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.